



TEXTREVISION

CGV

1. Un contrat est conclu lorsque:
 - a) l'offre de TEXTREVISION décrivant le type de travail à effectuer, le prix et le délai est acceptée par écrit,
 - b) le texte est transmis à TEXTREVISION en format Word ou similaire,
 - c) et la réception du texte a été confirmée par TEXTREVISION.
2. Les corrections en langue allemande sont effectuées selon les règles de la nouvelle orthographe.
3. Les corrections et suggestions d'amélioration sont effectuées en mode de correction, de façon à ce que la personne mandante puisse les accepter ou les refuser une à une. Une version définitive est livrée en parallèle.
4. Le texte révisé ou traduit est retourné sur support papier ou sous forme de fichier électronique, selon ce qui a été convenu.
5. La facture est à payer dans les 15 jours. Un émolument de CHF 30.– est perçu par rappel.
6. Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
7. Le montant de commande minimal est de CHF 80.–
8. En cas de renonciation de la part de la personne mandante avant la livraison – pour des raisons non imputables à TEXTREVISION – celle-ci est tenue de payer les frais à hauteur des travaux déjà réalisés.
9. Le travail sur le style et sur le contenu dépendent fortement du sens de la langue de la relectrice. Les corrections sont donc à prendre comme des propositions et doivent être vérifiées par la personne mandante. TEXTREVISION décline toute responsabilité en ce qui concerne les corrections stylistiques et la relecture.
10. Au cas où d'éventuelles erreurs subsistent, elles sont à signaler à TEXTREVISION dans un délai d'une semaine afin d'être corrigées. Passé ce délai, la prestation est considérée comme acceptée.
11. Si la prestation ne fait l'objet d'aucune réclamation de la part de la personne mandante conformément au point 10, celle-ci endosse l'entière responsabilité quant à la qualité du texte, au plus tard à la fin du délai de réclamation. TEXTREVISION décline toute responsabilité pour des modifications apportées ultérieurement au texte, y compris pendant le délai de réclamation.
12. TEXTREVISION respecte ponctuellement les délais convenus. Elle décline toute responsabilité pour des retards dus à des cas de force majeure (en particulier en cas de panne des réseaux de communication).
13. Une absence totale d'erreur ne peut pas être garantie. En cas de dol ou de négligence grave, TEXTREVISION fournit une compensation en nature, jusqu'à hauteur de la valeur de la commande.
14. La conformité juridique (vis-à-vis de la loi ou des droits de tiers) et le bien-fondé des contenus et des données transmises sont de la responsabilité de la personne mandante.
15. Le traitement confidentiel des textes est garanti. Une déclaration de confidentialité peut par ailleurs être signée. La personne mandante assume les risques de transmission des textes et des données entre elle-même et TEXTREVISION.
16. Dans le cas exceptionnel d'un manque de disponibilité (maladie ou vacances), TEXTREVISION fait son possible pour proposer sans délai une solution de remplacement. Elle peut notamment transmettre le mandat à une tierce personne qualifiée.

